

BATIMENT

REGLEMENT INTERIEUR

DES CHEVAUX EN

PENSION

BORTOLOTTI Philippe et COUDURIER Patricia
LES ECURIES DU MAGAY 38 320 HERBEYS

DISPOSITION GENERALES :

1/ ATTITUDE :

Le lieu consacré aux chevaux (écuries, carrières et manège) est à libre disposition de chacun sauf lorsqu'il y a des cours ;
Le respect des locaux, du matériel, et des autres est essentiel pour le maintien d'un cadre de vie agréable et conviviale.

D'une manière générale, une attitude responsable est donc indispensable afin de préserver la liberté d'utilisation de la structure.

Par ailleurs, deux mesures particulières sont retenues :

IL EST INTERDIT :

De fumer dans les locaux et aux alentours des chevaux dans les écuries.

De porter préjudice aux autres propriétaires (d'ordre moral ou physique) et de maltraitance envers les chevaux.

En cas de non respect de ces règles, le contrat pourra être rompu à tout moment et se voir exclu de l'établissement.

Les voitures doivent être garées sur le parking à l'entrée : l'accès autour du bâtiment se fait exclusivement à pied. Sauf en cas de chargement de matériel.

Les vans peuvent être stationnés sur la structure s'il reste de la place et moyennant une indemnité de stationnement de 20 euros TTC.

La présence autres que les propriétaires (famille ; ami...) est tolérée dans la mesure où celle-ci est occasionnelle et ne perturbe pas le bon fonctionnement de la structure.

En cas de détérioration d'un matériel (barres d'obstacles, barrières...), il est important de nous le signaler afin de réparer au plus vite.

La présence de chien est aussi tolérée à condition qu'il soit obéissant et ne pose aucune difficulté relationnelle avec le chien de la maison. De plus, chacun comprendra qu'en aucun cas, un lieu consacré aux chevaux ne doit se transformer en chenil.

2/ HORAIRES :

les horaires d'utilisation de la structure sont en fonction de la disponibilité de chacun ; toutefois, pour le respect d'autrui ainsi que pour la sécurité des locaux et des chevaux, les horaires de fermeture de la structure sont les suivants :

- En hiver, 8 H à 21 H (date hivernale à partir du changement d'horaires jusqu'au changement d'horaire du printemps).
- Pour le reste de l'année : 8H à 22H.

Les écuries sont fermées à clé la nuit ;

En cas de problème avec un cheval, chacun est bien sur autorisé à venir à n'importe quelle heure après nous avoir prévenus.

Les départs de bonne heure le matin (concours, sorties...) sont aussi à signaler pour éviter les inquiétudes.

3/ UTILISATION DU MATERIEL :

Les aménagements actuels et futurs sont à la disposition de tous ; il est du ressort de chacun d'adopter une attitude responsable pour la conservation et l'amélioration du cadre de travail de la structure.

Le manège et la carrière d'obstacle restent en priorité aux propriétaires de la nouvelle structure. Par contre, la carrière de dressage est en priorité aux propriétaires de la ferme.

La mise à disposition des éclairages restera comprise dans la pension de base si aucun abus excessif et inutile sera fait. Si toutefois, une consommation excessive sera constatée, le tarif des pensions sera revu en fonction du surcoût. Evitez d'utiliser l'ensemble des éclairages lorsque vous êtes seul et regroupez vous lorsque vous êtes peu.

Les chevaux sont autorisés à être lâchés dans le manège, à seul condition

d'être sous surveillance afin d'éviter des dégâts pouvant être causés par les chevaux (poutres rongés...) et détérioration du sol. Le ratissage du sol doit être effectué en cas de détérioration.

Chacun aura la responsabilité du rangement de son matériel dans son casier : aucun débordement de matériel ne sera toléré à l'extérieur des casiers (la sellerie ne devant pas se transformer en débarras).

Si un matériel vous fait défaut pour le travail de votre cheval, il est possible de m'en demander en le rangeant à sa place ensuite.

Pour l'utilisation des barres et chandeliers : ranger les comme à l'origine de votre arrivée. Les barres de couleurs ne doivent pas être utilisées en barres au sol.

Veillez à fermer les portes de vos box correctement à votre départ, ainsi que les portes extérieurs et celle du manège.

4/ SOINS DES CHEVAUX :

Nous assurons l'hébergement et l'alimentation des chevaux dans les meilleures conditions possibles :

☞ Les chevaux sont hébergés sur litière paillée et disposent tous d'abreuvoirs automatiques.

☞ Ils sont nourris par nos soins matin, midi et soir (foin x2 et céréales x3 issus de l'exploitation).

☞ Les chevaux sont sortis au paddock tous les jours lorsque le temps le permet.

Le dimanche, ils ne sont pas lâchés.

En hiver, les chevaux ne sortent que si les paddocks le permettent (afin de conserver l'herbe). Vos chevaux sont équipés de couvertures d'extérieur afin d'éviter de changer les couvertures.

☞ En cas de détection de problème concernant un cheval (blessures, coliques...), le propriétaire et le vétérinaire sont immédiatement prévenus. En ce qui concerne les soins et traitements à donner, nous pouvons les assurer journallement en accord avec le propriétaire.

Une pharmacie pour l'ensemble des chevaux est présente en cas de nécessité.

☞ Lors du passage du maréchal-ferrant ou du vétérinaire, nous assurons la mise à disposition du cheval concerné, suivant les indications de son

propriétaire.

⇨ Sont exclus de la pension tous les actes de pansage et d'entretien ainsi que le travail du cheval.

5/ ASSURANCE :

Les chevaux en garde dans la structure (en dehors de votre présence) sont assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui ou à leur bien.

Par contre, c'est au propriétaire d'étendre cette garantie, selon son libre choix, pour l'utilisation, la maladie, la mortalité, les accidents, etc...

A titre d'information, il est conseillé aux cavaliers souhaitant utiliser les installations de prendre une licence fédérale afin de bénéficier de l'assurance responsabilité civile. Vous pouvez également demander une extension responsabilité civile à travers la licence fédérale .

L'établissement a souscrit une assurance spécifique "multi-risques centre équestre".

6/ ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

- Chaque propriétaire est tenu de prendre connaissance des dispositions générales.
- Il s'engage à participer au maintien de la propreté de la structure :
 - ramassage des crottins dans le manège.
 - balayage de la dalle après curage et nettoyage de vos chevaux.
 - Soin de vos casiers.
 - Respect des sanitaires et rangement de la vaisselle utilisée.
- Il s'engage à faire preuve de courtoisie envers l'ensemble des personnes présentes sur la structure.

- Dans le cas où le cheval est monté par une autre personne que le propriétaire, ce dernier est tenu de nous prévenir. Toute personne utilisant les installations est présumée avoir pris connaissance et accepté ce règlement intérieur.

- Le port de la bombe est obligatoire.

Il est tenu de lire et compléter le contrat de pension ci joint et d'en rendre un exemplaire signé à l'établissement.

7/ ENGAGEMENT DES ECURIES DU MAGAY :

Nous nous engageons à soigner l'ensemble des chevaux dans les conditions citées ci dessus, et prenons en charge l'ensemble des dispositions de surveillance et d'attention nécessaire au bien être des chevaux (comme nos chevaux personnels).

Nous nous engageons à optimiser le mieux possible la structure en :

apportant aux chevaux des aliments de qualité, et bien être animal.
maintien de la qualité des sols,
Entretien des aménagements présents,
continuant les investissements de renouvellement de la structure.
Organisation de stages...